



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2019

L'an 2019 et le 29 juin à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GIRARD Sandrine, GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Excusé : M. GUIHARD Olivier

Absent ayant donné procuration : M. FOURRÉ Jean-François à Mme GUÉZET Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage : 20 juin 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 8 juillet 2019 et publication ou notification du 8 juillet 2019 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2019 - 31 : Création d'emploi d'adjoint technique non titulaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat à durée déterminée pour les communes de moins de 1 000 habitants agents à temps non complet inférieur à 17 h 30 "Établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984", sera établi du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 à raison de 9/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions d'agent d'entretien.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 348 / majoré 326.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)